

## CONVOCATION POUR CONSEIL MUNICIPAL

-----

M

Membre du conseil municipal est invité(e) à la séance  
du conseil municipal qui aura lieu le :

**VENDREDI 16 MARS 2012 à 18 heures**  
à la salle du conseil.

### **ORDRE DU JOUR**

**1) Compte rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2012

**2) Zone AUs Bas du Tévelave**

- Validation du projet d'aménagement
- Mise à l'enquête publique pour la modification du PLU

**3) Construction du groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau**

- Mise en place d'une AP/CP

**4) Réhabilitation du gymnase**

- Révision des crédits de paiement

**5) Adoption du budget primitif 2012**

- Compte principal

**6) F.C.A (Football Club des Avirons)**

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

**7) Association AVIRONS JEUNES**

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

**8) Association pour le Développement du Tévelave**

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale

**9) Adoption du budget primitif 2012**

- Annexe de l'eau potable

**10) Adoption du budget primitif 2012**

- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

**11) Adoption du budget primitif 2012**

- Annexe de la régie funéraire

**12) Adoption du budget primitif 2012**

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

**13) Vote des taux des trois taxes locales pour 2012**

**14) Vente d'eau à Saint-Leu**

- Régularisation de la convention

**15) Aménagement de la RD16 – 2<sup>ème</sup> tranche**

- Portion comprise entre le Chemin des Troènes et le Chemin Maurer

**16) Construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau**

- Concours de maîtrise d'œuvre

- Constitution du jury

**17) Biens vacants et sans maîtres**

- Appropriation des biens

- Autorisation de lancement de la procédure

**18) Personnel Communal**

- Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel

Article 2 - Alinéa 3 de la loi de 1984

**19) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

En Mairie, le 8 mars 2012

Le Maire



Michel DENNEMONT

**RAPPORTS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

----

**Séance ordinaire  
du vendredi 16 mars 2012  
à 18 heures**

**RAPPORT N° 1/    **Compte-rendu des décisions**  
**- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2012****

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **3 février 2012** est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**RAPPORT N° 2/ Zone AUs Bas du Tévelave**  
**- Validation du projet d'aménagement**  
**- Mise à l'enquête publique pour la modification du PLU**

Le plan local d'urbanisme a délimité une zone AUs d'environ 16,5 ha, zone à urbaniser stricte, sur le secteur de la route du Tévelave, dans l'attente de l'adoption d'un programme d'aménagement global et en conséquence d'une modification du PLU.

En août 2011, la commune a lancé une étude de programmation sur ce secteur visant à actualiser un premier projet étudié entre 2005 et 2009 par le groupement SODEGIS-REAR. Cette étude a débouché sur un projet d'aménagement et de construction visant à :

- une structuration et un développement des voiries et réseaux
- la réalisation d'un programme de logements aidés ambitieux
- la création des équipements collectifs nécessaires au quartier en devenir
- la création des conditions favorables à l'émergence de projets privés

**L'esprit du projet consiste à constituer, sur les mi-pentes des Aviron, un quartier périurbain structuré, équipé et intégré à son environnement immédiat (pentes, ravines encaissées, route du Tévelave, trame végétale...).**

Les grands principes sont :

**1/ Structurer un quartier** qui s'est jusque-là développé au gré des opportunités, sans véritable intervention publique - **une structuration support à la densification et au développement du quartier :**

- Un réseau viaire correctement dimensionné
- Une desserte complète par les réseaux divers dont plus particulièrement l'assainissement collectif des eaux usées et une gestion des eaux pluviales

**2/ Créer un cœur de quartier** regroupant petits commerces de proximité et équipements publics :

- Développement de petites surfaces commerciales (en RDC)
- Création d'une école
- Création d'équipements sportifs

**3/ Un cheminement piéton en cœur du projet :**

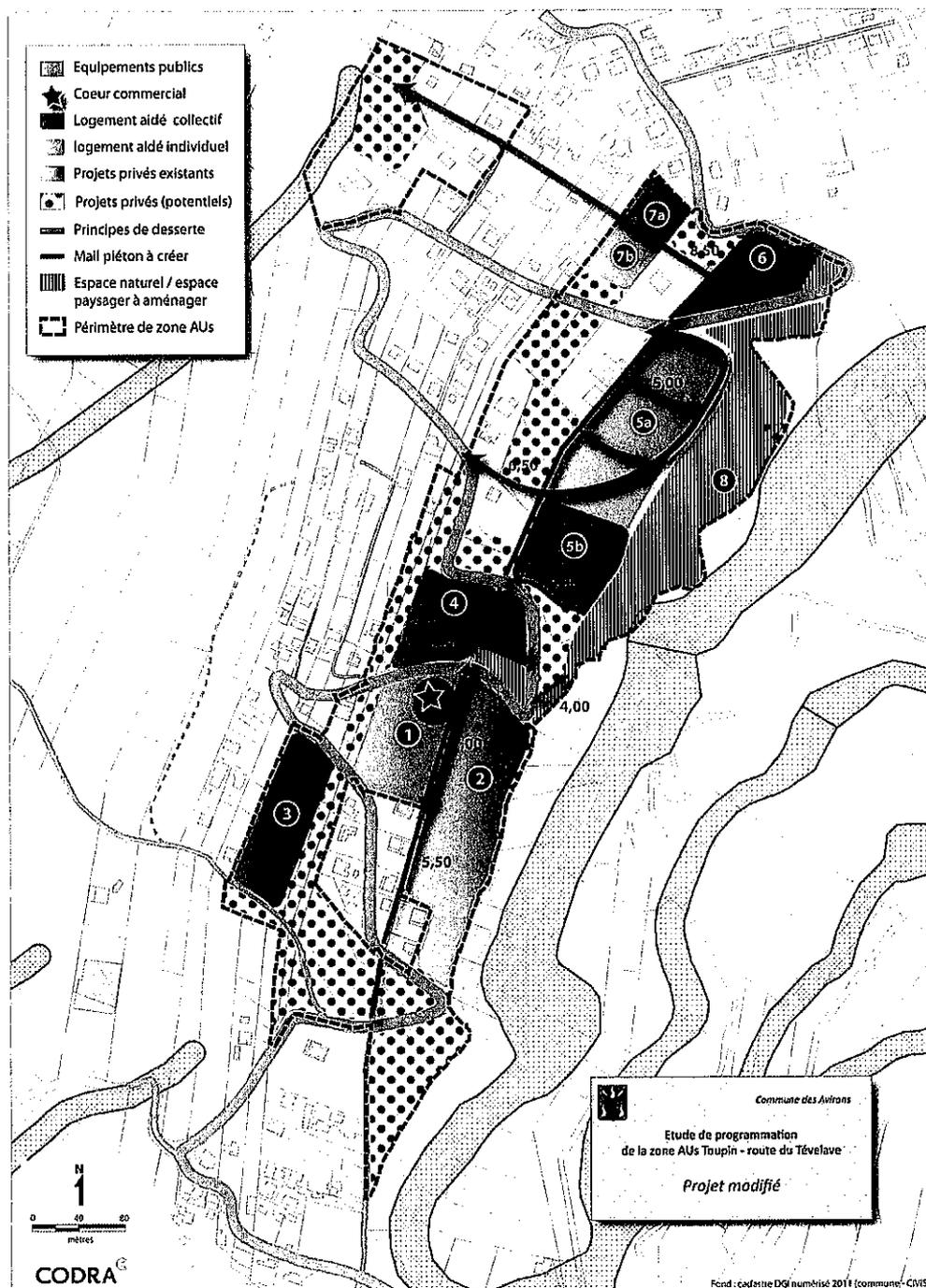
Création d'un « mail » qui desservira l'ensemble du quartier proposant ainsi aux habitants et visiteurs un parcours quasi rectiligne mettant en liaison les opérations de logements avec le cœur du quartier et les différents espaces publics d'agrément. Ce chemin se poursuit au-delà du quartier, en direction du centre-ville.

**4/ Un projet paysager** pour ce quartier situé sur la route du Tévelave :

- Valorisation des abords de la RD 16 en approche de la ravine du Ruisseau
- Création d'un espace paysager d'agrément aux abords de la ravine du Ruisseau
- Proposer des perméabilités entre le quartier et les abords de la ravine
- Valoriser la trame végétale identitaire (verger, bois de chandelle...)
- Développer un réseau de micro espaces publics en lien avec le mail planté

## 5/ Une maîtrise du contenu et de l'évolution du quartier pour assurer des mixités urbaine et sociale :

- Un programme de logements ambitieux laissant une large place au logement aidé (plus de 270 logements dont 190 logements aidés)
- Des îlots maîtrisés dans leur vocation assurant une mixité urbaine (commerces, services et équipements en plus de l'habitat)



Il apparaît nécessaire de procéder à une modification du plan local d'urbanisme afin de permettre la réalisation de ce projet en anticipant la constitution de réserves foncières nécessaires tant au programme de logements aidés qu'à la réalisation des équipements d'infrastructures VRD et de superstructures (école, terrain de sport...). La modification vise aussi l'ouverture partielle à l'urbanisation de ladite zone selon les phases opérationnelles retenues.

Sur le plan pratique, il est proposé au Conseil Municipal de scinder l'opération en deux tranches opérationnelles :

- une première tranche qui va concerner la partie basse de la zone –partie comprise entre l'espace réservé aux équipements publics et le chemin Bellecombe. Ce projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communal (réalisation des VRD et des équipements publics). Recherche de partenariats avec des porteurs de projets pour faire émerger le programme de logements aidés.

- une deuxième tranche réalisée à plus long terme qui fera l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à un concessionnaire.

Pour entamer la première tranche, il est proposé au Conseil de procéder à une modification du PLU. Cette modification sera aussi l'occasion de délimiter les réserves foncières pour la deuxième tranche du programme d'aménagement.

Ainsi le dossier qui sera soumis à l'enquête publique proposera notamment :

- De classer la zone AUs (zone à urbaniser stricte) de la route du Tévelave :

- **en zone AUd** pour la partie basse (secteur de l'école et aval école) et le quartier Persée.
- **en zone AUs** (classement initial conservé) pour la partie à l'amont de la future école dans l'attente de l'adoption d'un mode opératoire et des acquisitions foncières nécessaires au projet.
- **en zone Nto1 (naturelle à vocation de loisirs)** pour la partie la plus proche de la ravine du Ruisseau en vue d'y accueillir des espaces de loisirs sans hébergement et d'y gérer, pour partie, le surplus d'eaux pluviales générées par le projet.

- D'instaurer les nouveaux emplacements réservés :

- pour équipements correspondants aux emprises foncières nécessaires à la structuration viaire, à la réalisation des réseaux et aux équipements publics ;
- pour réaliser des programmes de logements aidés sur une superficie totale d'environ 44 406 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet d'aménagement proposé ;

- le cas échéant, à valider l'approche technique et notamment autoriser le Maire à lancer l'étude de maîtrise d'œuvre liée à la réalisation des VRD de la première tranche ;
- autoriser le lancement de la procédure de modification du PLU et notamment la mise à l'enquête publique du dossier tel que présenté.

**RAPPORT N° 3/ Construction du groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau  
- Mise en place d'une AP/CP**

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour mener à bien financièrement l'opération de « construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau », il est nécessaire d'inscrire budgétairement l'opération dans le cadre d'une autorisation de programme.

L'attention du Conseil Municipal est toutefois appelée sur le fait que la dévolution des travaux ne sera effective que si la ville obtient des financements. Les demandes de subvention ne pourront être constituées qu'au moment où à minima, l'esquisse sera établie.

A défaut de subventionnement, il sera proposé au Conseil de réviser la présente AP/CP.

Pour mémoire, il est rappelé que le programme prévoit notamment :

- la construction de 5 classes maternelles et 9 élémentaires ;
- un restaurant ;
- des espaces communs (administration, salle de réunion, infirmerie, sanitaires, etc...) ;
- un plateau sportif ;
- 3 structures micro-crèches et les espaces communs (lingerie, accueil, etc...) ;
- la voie de desserte et les parkings.

Une première estimation fait apparaître une autorisation de programme totale (hors actualisation de prix) de **10 184 139 euros TTC** avec la répartition suivante :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| • <b>pour le groupe scolaire :</b>                             | <b>8 588 744 euros TTC</b> |
| - études et divers honoraires :                                | 794 871 euros TTC          |
| - travaux :  | 7 793 873 euros TTC        |
| • <b>pour les équipements d'accueil de la petite enfance :</b> | <b>1 595 395 euros TTC</b> |
| - études et divers honoraires :                                | 147 537 euros TTC          |
| - travaux :  | 1 447 858 euros TTC        |

Il est proposé au Conseil de prévoir les crédits de paiement comme suit sur l'opération.

Section d'investissement – Dépenses

Chap. 23 – Article 2313

Exo 2012 – Fonction 212 :	+ 200 000 euros
Exo 2013 – Fonction 212 :	+ 529 920 euros
Fonction 6413 :	+ 73 768 euros

Exo 2014 –	Fonction 212 :	+ 2 586 275 euros
	Fonction 6413 :	+ 760 814 euros
Exo 2015 –	Fonction 212 :	+ 2 586 275 euros
	Fonction 6413 :	+ 760 813 euros
Exo 2016 –	Fonction 212 :	+ 2 686 274 euros

Le Conseil est invité :

- à approuver la mise en œuvre de l'AP/CP ;
- le cas échéant, à autoriser l'inscription correspondante au budget.

**RAPPORT N° 4/    **Réhabilitation du gymnase**  
**- Révision des crédits de paiement****

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération N°4 en date du 23 septembre 2011 par laquelle il entérinait la mise en place d'une autorisation de programme pour l'opération réhabilitation du gymnase.

Le montant de l'autorisation de programme a été fixé à **2 360 454,49 euros TTC**.

Au titre des exercices précédents, la somme de 92 045,62 euros a été consommée.

Le Conseil est invité à arrêter les crédits de paiement pour l'année 2012 soit :

En section d'investissement en dépenses

Chap. 23 – Immobilisations en cours

Art 2315-F.411 Construction

. Exercice 2012

+ 2 268 408,87

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte de la révision des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase ;
- autoriser l'inscription des crédits au budget primitif 2012.

**RAPPORT N° 5/ Adoption du budget primitif 2012  
- Compte principal**

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2012 se présente comme suit :

	<b>Dépenses : 19 078 481</b>	<b>Recettes : 19 078 481</b>
<b>Fonctionnement</b>	12 288 032	12 288 032
<b>Investissement</b>	6 790 449	6 790 449

La répartition par chapitre est la suivante :

**Pour la section de fonctionnement :**

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges (Remboursement des contrats aidés...)	578 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine (Occupation du domaine et redevances diverses)	448 728
Chap. 73 – Impôts et taxes (Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer...)	8 043 059
Chap. 74 – Dotations et participations (Dotation forfaitaire, dot. Solidarité Rurale, part. C. G. / emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)	3 162 068
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante (Produits des locations immobilières)	12 103
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	44 074

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 670 765
Chap. 012 – Charges de personnel	6 550 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Contribution service incendie, subventions aux associations, etc...)	793 011
Chap. 66 – Charges financières	341 812
Chap. 67 – Charges exceptionnelles (Bourses et prix, subv. au budget annexe)	90 564
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	1 005 303
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	646 577
Chap. 014 – Autres reversements	190 000

**Pour la section d'investissement :**

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 005 303
Chap. 024 – Produit des cessions	1 300 000
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE)	1 070 328
Chap. 13 – Subvention d'investissement	2 401 644
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	366 597
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	646 577

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	707 300
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	665 000

Ce chapitre prévoit notamment :

- Maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière ;
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Nord Est de la mairie ;
- Maîtrise d'œuvre pour la zone AUS du bas du Tévelave ;
- Concours – phase esquisse pour l'école et les micro-crèches du Ruisseau ;
- Maîtrise d'œuvre pour l'espace de centralité du Tévelave.

Chap. 204 – Subventions d'équipements versées	81 276
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	858 140

Ce chapitre intègre notamment :

- l'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services et bâtiments communaux.

Chap. 23 – Immobilisations en cours	4 434 659
-------------------------------------	-----------

Ce chapitre prévoit notamment :

- les travaux pour la réhabilitation du gymnase ;
- la reconstruction d'un espace pour des activités annexes pour l'école de Ravine Sèche ;
- les travaux de réhabilitation du mausolée ;
- les travaux de voirie notamment : Rue Maximin Lucas et Chemin Fond Maurice ;
- la réalisation du plateau sportif de Ravine Sèche.

Chap. 040 – Opérations de transferts entre sections	44 074
---	--------

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget ;
- voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

**RAPPORT N° 6/ F.C.A. (Football Club des Avirons)**  
**- Attribution d'une subvention**  
**- Convention partenariale**

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution au **FCA** d'une subvention de **175 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

Le **FCA** a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

**RAPPORT N° 7/ Association AVIRONS JEUNES**  
**- Attribution d'une subvention**  
**- Convention partenariale**

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- De développement du volley
- D'organisation d'une activité de musique
- D'organisation du soutien scolaire
- D'organisation de garderie
- De gestion du cybercase.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

**RAPPORT N° 8/ Association pour le Développement du Tévelave**  
**- Attribution d'une subvention**  
**- Convention partenariale**

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution à l'A.D.T d'une subvention de **27 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le montant de la subvention dépasse 23 000 €.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention ainsi que les modalités de versement.

L'A.D.T a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions entreprises en 2011 à savoir :

- Entretien des espaces verts de l'aire de pique nique et de la route départementale 16 (12 contrats aidés) ;
- Entretien de divers chemins d'exploitation (12 contrats aidés) ;
- Gestion administrative (1 contrat aidé).

L'association souhaite également se positionner sur d'autres projets tels que :

- l'accompagnement des personnes vulnérables ;
- la structuration touristique ;
- le réaménagement du local.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver la convention partenariale ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

**RAPPORT N° 9/ Adoption du budget primitif 2012  
- Annexe de l'eau potable**

Le projet de budget annexe de l'eau potable se présente comme suit pour l'exercice 2012 :

	<b>Dépenses : 897 041</b>	<b>Recettes : 897 041</b>
<b>Fonctionnement</b>	431 211	431 211
<b>Investissement</b>	465 830	465 830

La répartition dans les différents chapitres est :

**Pour la section de fonctionnement :**

En recettes :

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	55 211

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	79 200
Chap. 66 – Charges financières	26 181
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	126 490
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	199 340

**Pour la section d'investissement :**

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	29 000
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	81 619
Chap. 23 – Immobilisations en cours	230 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	55 211
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	70 000

En recettes :

Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	70 000
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	126 490
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	70 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	199 340

Pour ce budget, il s'agit essentiellement de prendre en compte :

- les études liées à la poursuite de l'amélioration du réseau et la construction du nouveau réservoir.

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

**RAPPORT N° 10/ Adoption du budget primitif 2012  
- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées**

Le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées est proposé comme suit pour l'exercice 2012.

	<b>Dépenses : 2 103 886</b>	<b>Recettes : 2 103 886</b>
<b>Fonctionnement</b>	237 125	237 125
<b>Investissement</b>	1 866 761	1 866 761

**En section de fonctionnement :**

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service (Produits de la surtaxe et de la taxe de raccordement)	122 000
Chap. 74 – Subvention et participation des collectivités	85 464
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	29 661

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	40 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Imputation du coût de la participation due au fermier pour déversement dans la station d'épuration)	103 216
Chap. 66 – Charges financières	24 957
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	68 952

**En section d'investissement :**

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	37 100
Chap. 23 – Immobilisations en cours	1 800 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	29 661

Les recettes prennent en compte :

Chap. 10 – Autres réserves	6 013
Chap. 13 – Subvention d'investissement	945 679
Chap. 16 – Emprunts	846 117
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	68 952

Pour ce budget, il s'agit essentiellement :

- de réaliser les travaux pour l'extension du réseau via le Chemin de ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au pont Bananes.

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

**RAPPORT N° 11/ Adoption du budget primitif 2012  
- Annexe de la régie funéraire**

Le budget prévisionnel 2012 de la régie funéraire est proposé comme suit :

**Section unique de fonctionnement :**

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services (Produit du coût de la prestation de fossoyage)	3 200
--	-------

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	150
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	3 050

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

**RAPPORT N° 12/ Adoption du budget primitif 2012  
- Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget se présente comme suit :

	<b>Dépenses : 31 972</b>	<b>Recettes : 31 972</b>
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	1 972	1 972

Soit le détail suivant :

**Pour la section de fonctionnement :**

En recettes :

- Chap. 70 – Ventes de prestations + 30 000

En dépenses :

- Chap. 011 – Charges à caractère général + 4 150
- Chap. 012 – Charges de personnel + 23 878
- Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 972

**Pour la section d'investissement :**

En recettes :

- Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 972

En dépenses :

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 1 972

Pour ce budget, il s'agit essentiellement d'assurer le service de contrôle.

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

## RAPPORT N° 13/ Vote des taux des trois taxes locales pour 2012

Le Conseil est invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2012.

Pour mémoire en 2011, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	Taux	Base	Produit
T H	12,63	6 174 526	779 843
F B	16,35	4 639 661	758 585
F N B	37,68	26 021	9 805
			<hr/>
			<b>1 548 233</b>

Pour l'année 2012, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		<u>Variation 2011-2012</u>
Taxe d'habitation	6 449 000	+ 4,44 %
Taxe foncière bâti	4 894 000	+ 5,48 %
Taxe foncière non bâti	26 300	+ 1,07 %

Ce qui correspond à une variation globale de + 4,88 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **1 746 988,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 96 988. Le produit fiscal attendu est donc de **1 650 000,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,83
Foncier bâti	16,61
Foncier non bâti	38,27

**RAPPORT N° 14/ Vente d'eau à Saint-Leu  
- Régularisation de la convention**

Le Maire rappelle au Conseil que le secteur Bois Blanc de la Commune de Saint-Leu est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable des Avirons depuis 1999.

Aux fins de régulariser administrativement cette situation, il convient de conclure entre les deux communes une convention qui définit notamment les modalités de fourniture de l'eau potable ainsi que les tarifs applicables.

Sur la base de cette convention, la société fermière pourra émettre les titres de recettes.

La convention est jointe au présent rapport. Elle a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de Saint-Leu dans sa séance du 30 décembre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de convention ;
- le cas échéant, autoriser le Maire à la signer.

**RAPPORT N° 15/ Aménagement de la RD16 – 2<sup>ème</sup> tranche  
- Portion comprise entre le Chemin des Troènes et le Chemin Maurer**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre de la structuration du Bourg du Tévelave des travaux de sécurisation piétonne ont été programmés sur la RD16.

Ces travaux font l'objet d'une répartition financière à charge communale ou départementale selon le caractère urbain ou non des prestations mises en œuvre.

Une première tranche a été réalisée récemment entre la Rue Francis Rivière et le Chemin des Troènes.

Il s'agit aujourd'hui de réaliser une deuxième tranche entre le chemin des Troènes et le Chemin Maurer.

Les travaux consistent notamment en :

- la réalisation d'un réseau souterrain d'assainissement des eaux pluviales ;
- la réalisation d'un trottoir de chaque côté de la voie ;
- la réalisation de la chaussée ainsi que la signalisation verticale et horizontale.

Le coût de cette deuxième tranche de travaux est de **265 444,20 euros TTC**.

La Commune prend à sa charge une dépense de 84 165,70 euros TTC. Le solde soit 181 278,50 euros est financé par le Conseil Général.

Le Département est maître d'ouvrage de l'opération. La Commune versera sa participation à l'issue de la réception des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le Conseil Général pour la réalisation des travaux sur la RD16 PR7+800 à 8+200 – entre le Chemin des Troènes et le Chemin Maurer ;
- approuver la répartition financière proposée et le cas échéant autoriser la prise en charge au budget de la Commune ;
- autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

**RAPPORT N° 16/ Construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau**  
**- Concours de maîtrise d'œuvre**  
**- Constitution du jury**

Par délibération en date du 3 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération « construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau ».

L'avis de concours correspondant a été transmis à la publication le 17 février 2012 avec une date de remise des candidatures fixée au 23 mars 2012. Sur les candidats, trois équipes seront admises à présenter une offre.

Le montant des indemnités de concours dues aux candidats admis à concourir et ayant remis les prestations conformes au règlement de concours est fixé à **22 400 euros HT par candidat**.

La conduite de la procédure nécessite la constitution d'un jury (articles 22 et 24 du CMP).

Ce jury comprend :

➤ Des membres à voix délibérative :

- le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignation par arrêté du président du jury (pas plus de cinq) ;
- obligatoirement au moins un tiers des membres du jury présentant les qualifications professionnelles exigées des candidats (architectes ou représentants de bureau d'études techniques).

➤ Des membres à voix consultative sur décision du président :

- le comptable public ;
- les agents compétents de la collectivité.

Pour les membres élus, il est proposé de reconduire la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**RAPPORT N° 17/ Biens vacants et sans maîtres**  
**- Appropriation des biens**  
**- Autorisation de lancement de la procédure**

Aux termes de l'article 713 du code civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur laquelle ils se situent.

Toutefois, les communes disposent d'un droit de renonciation qui doit être exprimé par le Conseil Municipal et qui transfère la propriété des biens à l'Etat.

Le service des domaines a recensé une liste de parcelles sur le territoire communal susceptible de rentrer dans ce cadre.

Il s'agit des parcelles :

- AC 703, AC 704, AC 725, AC 727, AC 728, AC 733, AC 740 ;
- AI 425 ;
- AK 121, AK 122 ;
- AL 229 ;
- AR 640.

Si la commune décide de s'approprier ces parcelles, une procédure doit être menée :

- Consultation de la CCID ;
- Constatation par arrêté, que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;
- Arrêté publié et affiché ;
- Délibération du Conseil Municipal sur l'incorporation au domaine public communal après l'expiration d'un délai de 6 mois.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de l'appropriation ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à lancer la procédure.

**RAPPORT N° 18/ Personnel communal**  
**- Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel**  
**Article 2 - Alinéa 3 de la loi de 1984**

Pour faire face à un besoin momentané, le Conseil Municipal est invité à autoriser le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour assurer, notamment l'animation au sein des diverses activités du service temps libre pour une période de trois mois, renouvelable une fois, allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2012.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet et devra justifier des compétences en Animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 310.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**RAPPORT N° 19/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

**Marchés publics : MAPA**

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

**Délivrance de concessions dans le cimetière :**

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

**Droit de préemption :** Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

<b>Réf. Cadast.</b>	<b>Surface</b>	<b>P.O.S.</b>	<b>Situation</b>	<b>Propriétaire</b>
AR 1417	393 m <sup>2</sup>	UD	Chemin Cendrine	Julo HERMANN
AR 1413	261 m <sup>2</sup>	UD	119, Chemin Cendrine	Alexis FERRERE
AR 1416	353 m <sup>2</sup>	UD	Chemin Cendrine	Julo HERMANN
AM 1511 AM 1512	486 m <sup>2</sup>	UD1	Allée Celeste	Norbert GENCE
AL 0505	436 m <sup>2</sup>	UC1	Rue des Jambrosades	Daniel CAMY
AS 0961 AS 0962	Terrain : 2 163m <sup>2</sup> Appartement : 56 m <sup>2</sup>	UC2	Résidence Les Sirènes	Esteban PELL-ESCOFET